



**FT RIVIERA TIGERS**

Vevey, le 1<sup>er</sup> Octobre 2020

**RÈGLEMENT FTRT  
2020-2021**

*REPLACE « REGLEMENT FTRT 2019-2020 »*

Version : 01.10.2020

Auteur : Comité du FTRT

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>CONSTITUTION .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>COTISATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>DEROULEMENT DE L'ENTRAINEMENT .....</b>	<b>3</b>
3.1	REPARTITION DES ENTRAINEMENTS .....	4
3.2	RESPONSABLE D'ENTRAINEMENT .....	4
3.3	MEMBRES .....	4
<b>4</b>	<b>DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT .....</b>	<b>5</b>
4.1	RESPONSABLE D'EQUIPE .....	5
4.2	CAPITAINE .....	5
4.3	JOUEUR .....	6
4.4	ARBITRAGE .....	6
4.5	SPECTATEUR .....	6
<b>5</b>	<b>SANCTIONS.....</b>	<b>7</b>

# 1 CONSTITUTION

## Article 1

Sous la dénomination de « FTRT » (Footballtennis Riviera Tigers), il est constitué, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, une association dont le siège est au domicile de son président.

# 2 COTISATIONS

## Article 2

<sup>1)</sup> Conformément à l'Art. 4 des statuts du club, tout membre actifs et passifs octroie au club FTRT une cotisation obligatoire de minimum CHF 20.- par année.

Cette dernière, pour l'année en vigueur, soit pour la saison 2020-2021, définie lors de l'AG daté du 29/08/2020, est répartie de la manière suivante :

	Ecolier	Etudiant / Apprenti	Adulte
Ligue nationale	-	CHF 120.-	CHF 150.-
1 <sup>ère</sup> ligue	-	CHF 120.-	CHF 150.-
2 <sup>ème</sup> ligue	-	CHF 120.-	CHF 150.-
3 <sup>ème</sup> ligue	CHF 80.-	CHF 120.-	CHF 150.-
Junior	CHF 80.-	CHF 100.-	-

\* Entré en vigueur le 05/10/2020

<sup>2)</sup> En temps voulu, en début de saison, le caissier du FTRT facture la cotisation annuelle aux membres, qui devra être réglée dans les délais indiqués.

<sup>3)</sup> Un arrangement peut s'établir, si un membre moyennant d'une difficulté financière, en effectuant un paiement échelonné, tout en respectant les délais prévus.

<sup>4)</sup> En cas de non-paiement de la cotisation, un 1<sup>er</sup> rappel sera envoyé avec un délai de règlement plus court.

<sup>5)</sup> A partir du 2<sup>ème</sup> rappel, la cotisation sera à régler suivie d'une amende (voir Art.13 <sup>1)</sup>).

<sup>6)</sup> Si la facture n'est toujours pas réglée dans les délais des conditions de l'Art. 2 <sup>5)</sup>, une décision ultime sera envisagée, par une décision à unanimité du comité du FTRT.

# 3 DEROULEMENT DE L'ENTRAINEMENT

## Article 3

<sup>1)</sup> L'entraînement s'effectue de manière constructive, où le responsable d'entraînement se charge de maintenir une atmosphère paisible et structurée à son propre gré, comportant au minimum les 3 phases importantes (rf. « Guide d'entraînement »), soit :

- L'échauffement
- La partie centrale (GAG)
- L'étirement

### 3.1 REPARTITION DES ENTRAÎNEMENTS

#### Article 4

1) Pour la saison 2020-2021, l'organisation des entraînements a été conçue selon les indications suivantes :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Samedi
Responsable	Vath Chhath	Matthieu Anex	Fabio Gatto	Fabio Gatto
Lieu	Montreux, salle de gym d'Etraz	Corseaux, salle de gym collège primaire	Corseaux, salle de gym collège primaire	Corseaux, salle de gym collège primaire
Horaire	19 :00-22 :00	18 :30-20 :30	19 :00-21 :00	10 :00-12 :00
Niveau admis	Tous	Tous	Actifs	Tous
En particulier	LF	Juniors/3 <sup>ème</sup> L	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>ème</sup> L	Toute Ligue

\* Entré en vigueur le 05/10/2020

### 3.2 RESPONSABLE D'ENTRAÎNEMENT

#### Article 5

1) Le responsable d'entraînement doit être doté d'au minimum 5 ans d'expérience dans le milieu du Futnet et d'être en mesure de pouvoir donner les indications nécessaires aux participants de l'entraînement et de garantir des activités appropriées pour chaque membre.

2) Il a lu, applique et garanti le respect des prédispositions du « concept de protection COVID-19 – FTRT » actuel.

3a) Il s'assure que l'effectif présent à l'entraînement est le même de celui résultant dans la liste de l'application SportEasy. Si ce n'est pas le cas, il demande au membre de rectifier sa présence sur cette dernière pour que la liste de traçabilité conformément aux prédispositions de l'Art. 5<sup>2)</sup> soient respectées.

3b1) Dans le cas d'un nouveau membre participant à l'entraînement, le responsable doit demander à ce dernier de scanner le code QR « Covid-19 » et s'assurer que les informations (nom, prénom, n<sup>o</sup>tél et adresse e-mail) soient remplies afin de garantir les mêmes prédispositions des membres enregistré sur SportEasy.

3b2) Si le membre se refuse de fournir ses informations, il sera automatiquement exclu de l'entraînement.

4) En cas d'indiscipline et de non-respect d'un ou plusieurs membres vis-à-vis du responsable, il(s) peut(-vent) sans autre être exclu le ou les membres perturbateur(s) de l'entraînement.

5) En cas d'absence, le responsable d'entraînement se charge de déléguer sa fonction à un autre membre rentrant dans la conformité de l'Art.5<sup>1)</sup> et s'assure que ce dernier ait une clé d'accès.

### 3.3 MEMBRES

#### Article 6

1) Tout membre respecte toutes les indications et consignes du responsable d'entraînement ainsi que le matériel du club et celui fournit par les installations sportives.

2) Un membre est admis à l'entraînement lorsque :

- Il s'est inscrit à l'entraînement via l'application SportEasy
- Il respecte les mesures exigées de l'Art. 5<sup>3a)</sup> et 3b1)

<sup>3)</sup> En cas de dégâts occasionnés au matériel du club ou aux installations sportives, la totalité des frais seront à la charge du membre responsable de l'accident.

<sup>4)</sup> Le club décline toute responsabilité sur un accident corporelle ou d'un dégât occasionné sur un objet d'un membre. Les assurances telle que RC ménage ou autres privées des membres font foi.

<sup>5a)</sup> En cas de toute attitude antisportive de la part d'un membre, telle que protestations, réclamations, envois délibérés de balle en direction d'un éventuel arbitre ou hors terrain, ralentissements volontaires de jeu, accrochages ou bousculades d'un autre membre, provocations verbales de tous genre, gestes déplacés sera sanctionné par un avertissement, suivi d'un renvoi si l'attitude ne s'améliore pas, décidé par le responsable de l'entraînement.

<sup>5b)</sup> Le membre peut recevoir une sanction plus sévère selon la gravité des peines occasionnés, dans ce cas une décision à unanimité sera prise par le comité.

## 4 DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

### *Article 7*

<sup>1)</sup> Le déroulement du championnat s'effectue dans les règles de l'art selon l'Art. 4 des modalités de championnat 2020-2021 de l'ASFT

#### 4.1 RESPONSABLE D'EQUIPE

### *Article 8*

<sup>1)</sup> Le responsable d'équipe se charge d'effectuer les convocations de son/ses équipe(s) prévue(s) par la liste du championnat de la ligue concernée, transmise par le responsable championnat de l'ASFT.

<sup>2)</sup> Il s'assure que la date choisie ne soit pas en conflit avec une autre équipe du club. Dans ce cas une entente entre les responsables d'équipe du club doit se faire afin de trouver une solution judicieuse.

<sup>3)</sup> Il s'assure d'avoir rempli toutes les dates et informations complètes des rencontres en respectant les délais conformément à l'Art. 4 <sup>2)</sup> des modalités de championnat 2020-2021 de l'ASFT, sur :

- Le site internet de l'ASFT, ⇒ <https://www.futnet.ch/fr/les-championnats-0>
- L'application SportEasy, ⇒ <https://ft-riviera-tigers.sporteasy.net/>
- Le site internet du club, ⇒ <https://rivieratigers.ch/>

#### 4.2 CAPITAINE

### *Article 9*

<sup>1)</sup> Au début de chaque saison, un capitaine doit être nommé pour chaque équipe du club (peut être différent du responsable d'équipe). Il a la responsabilité de garantir à ce que la feuille de rencontre soit remplie. Notamment lors du 1<sup>er</sup> match de chaque saison pour chaque joueur, il s'assure que tous les membres jouant la manche aient bien rempli toutes leurs coordonnées.

<sup>2)</sup> Conformément à l'Art. 8 <sup>7)</sup> des « Modalités 2020-2021 championnat actifs », avant chaque match de simple, le capitaine des deux équipes doit marquer sur la feuille de rencontre le joueur qui débute le match. Le capitaine de l'équipe jouant **à l'extérieur inscrit d'abord la croix** dans la case du joueur, puis l'équipe organisatrice à son tour.

<sup>3)</sup> A la fin de chaque rencontre se déroulant à domicile, il se charge de coordonner son équipe pour prévoir un apéro pour l'équipe invitée.

### **4.3 JOUEUR**

#### ***Article 10***

- 1) Les joueurs se présentent aux rencontres avec une tenue officielle fournie et appartenant au club FTRT.
- 2) En cas de dégâts ou de perte d'une pièce d'un équipement, le joueur l'annonce auprès du président qui commandera une nouvelle pièce. Les frais de cette dernière sera au frais du joueur en question.
- 3) Lors de chaque rencontre, le joueur se comporte de manière sportive et respectueuse envers tout personne présente à l'événement. (Coéquipiers, coach, arbitre, adversaire, spectateurs).

### **4.4 ARBITRAGE**

#### ***Article 11***

- 1) Au début de chaque saison une liste d'arbitrage sera effectuée par la commission technique, en sélectionnant tous les membres du club pour arbitrer au moins 1 match durant une saison.
- 2) L'arbitre a lu et pris connaissance des règlements de jeu de chaque discipline selon les principes exigés par l'ASFT.
- 3) En cas d'absence, l'arbitre en charge de la date en question s'arrange pour échanger sa date avec un autre membre du club, figurant sur la liste.
- 4) Lors d'une rencontre, l'arbitre s'assure que la feuille de match soit remplie correctement par le capitaine de chacune des équipes et explique les rituels du club :
  - Choix de la balle 5<sup>er</sup> sets équipe adverse et 4 derniers sets équipe organisatrice
  - Donne le départ au temps précis du début du match prévu
  - Prend une position neutre de la rencontre
- 5) En cas d'attitude antisportive d'un membre d'une équipe, respectivement à l'Art. 6<sup>5a</sup>), l'arbitre se réserve le droit d'appliquer les sanctions relatives au point 10. « Sanction/pénalités » du *règlement de jeu* pour toute discipline, éditées par l'ASFT.

### **4.5 SPECTATEUR**

#### ***Article 12***

- 1) Tout spectateur venant soutenir les équipes sont les bienvenues, à condition qu'ils s'abstiennent à rester à l'endroit respectif dédiés aux spectateurs avec une attitude respectable envers l'ensemble des membres présents à l'événement.
- 2) Ils appliquent les règles liées au concept de protection du club FTRT, respectivement aux notices de la salle en question, respectivement aux mesures fédérales (Port du masques, respect des distances et traçabilité).
- 3) Tout non-respect des alinéas <sup>1)</sup> et <sup>2)</sup> de l'Art. 12, devra quitter immédiatement les lieux.

## 5 SANCTIONS

### *Article 13*

Sont pénalisés, selon l'accord du comité du FTRT à un membre à tout moment de la saison par :

1) **CHF 50.-** lorsqu'un membre

- Ne paie pas sa cotisation dès le 2<sup>ème</sup> rappel.
- A une attitude antisportive dès le 2<sup>ème</sup> avertissement d'un responsable d'entraînement ou d'un arbitre

2) **CHF 40.-** lorsqu'un membre

- Ne se présente pas à un arbitrage officiellement convoqué sans excuses valables
- Ne se présente pas à un match officiellement convoqué sans excuses valables
- Se refuse d'appliquer les règles du *concept de protection COVID-19 du FTRT*

3) **CHF 30.-** lorsqu'un responsable d'équipe

- N'organise pas à temps les convocations des équipes d'une saison
- Perd une feuille de rencontre
- Ne remplit pas à temps le score sur le site internet de l'ASFT

4) **CHF 10.-** lorsqu'un membre / capitaine / responsable d'entraînement

- Oublie son équipement officiel lors d'un match
- Ne signe pas la feuille de rencontre
- Ne fait pas scanner et compléter les données à un nouveau via le QR code « Formulaire COVID-19 »

5) **CHF 5.-** lorsqu'un membre

- Ne s'inscrit pas aux entraînements via l'application SportEasy par absent/présent
- Ne se présente pas aux entraînements auxquels il s'était officiellement inscrit sans excuses valables

### *Article 14*

En fin de saison, un décompte de toutes les amendes obtenues par un membre seront additionnées, facturées et à payer en une fois, respectivement aux conditions *l'Art. 2<sup>3)4)5)6)</sup>*.

### *Article 15*

Un joueur est exclu du FTRT dès sa 2<sup>ème</sup> non-présence à une rencontre, dont il a officiellement été convoqué, sans excuses valable, pour la saison en vigueur.

### *Article 16*

1) Le comité du FTRT se réserve le droit de se consulter lors d'une situation délicate occasionné par un membre et de prendre toutes décisions à unanimité.

2) Aucun recours n'est possible face aux règlements et toutes décisions administratives par le comité du FTRT.